



Membres présents : MM. ZOVILE-BRAQUET Marion, bourgmestre, ANSAY Stéphanie, échevin, LOOSE Yves, échevin, AXMANN Robert, EIFES Eric, ENTRINGER Marc, conseiller, DI GENOVA Jean-Pierre, RODRIGUES Noé, ZHU Dali, ARRENSDORFF Jean-Jacques, THOME Pol, conseillers, PEREIRA Marta, secrétaire f.f.

Absent excusé : /

Point de l'ordre du jour : 15

Objet : Règlement concernant l'octroi d'une subvention communale à l'acquisition d'appareils ménagers énergétiquement performants – Modification du point 4

Le Conseil communal,

Vu la délibération du conseil communal du 21 septembre 2016 concernant l'introduction d'un règlement concernant l'octroi d'une subvention communale à l'acquisition d'appareils ménagers énergétiquement performants ;

Vu la délibération du conseil communal du 19 décembre 2012 concernant l'adhésion au Pacte Climat et l'avenant au contrat Pacte Climat du 17 juillet 2015 ;

Que les objectifs du pacte climat sont notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi que la réduction des coûts énergétiques grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique sur le territoire des communes ;

Vu les efforts de la commune de Contern fournies dans le cadre du Pacte Climat ;

Considérant que la démarche d'allouer des primes en faveur de personnes résidentes pour l'acquisition d'appareils électroménagers à faible consommation d'énergie s'inscrit dans l'engagement de la commune en faveur d'une réduction durable des émissions à effet de serre et plus particulièrement dans le pacte climat ;

décide à l'unanimité,

de modifier le point 4 en remplaçant « l'obligation de fournir l'original de l'autocollant indiquant la classe énergétique » par « un document attestant la référence de l'appareil et sa classe énergétique ».

Le règlement se présente désormais comme suit :

Article 1 : Il est accordé sous les conditions et modalités ci-après une subvention pour l'acquisition l'appareils ménagers neufs de la classe énergétiquement la plus performante existant sur le marché au moment de l'acquisition (actuellement avec le minimum A pour certains types d'appareils et allant pour d'autres types d'appareils jusqu'aux classes A+++).

Article 2 : Les appareils ménagers suivants entrent en ligne de compte pour l'allocation d'un subside fixé comme suit :

Congélateur, réfrigérateur, combiné réfrigérateur/congélateur	100 €
Lave-vaisselle	100 €
Lave-linge, sèche-linge	100 €
Four, cuisinière avec four, cuiseur à vapeur	100 €
Pompes de circulation - chauffage	50€

La date d'acquisition de l'appareil, telle qu'indiquée sur la facture, fait foi pour déterminer l'éligibilité à la subvention prévue par le présent règlement.

Article 3 : Les subventions du présent règlement sont accordées exclusivement aux ménages résidant sur le territoire de la commune de Contern ainsi qu'aux associations locales.

La subvention est accordée aux ménages qu'une seule fois tous les 5 ans (période minimale de 5 ans entre 2 factures pour le même type d'appareil) pour l'achat d'un appareil ménager du même type.

Article 4 : Afin de pouvoir bénéficier de la subvention, le requérant doit présenter sa demande auprès de l'administration communale de la commune de Contern.

Les pièces à l'appui à produire sont les suivantes :

- copie de la facture indiquant le nom et l'adresse de l'acheteur, l'adresse de livraison, la date d'achat, le type de l'appareil acheté
- un document mentionnant la référence de l'appareil ainsi que sa classe énergétique

Article 5 : L'introduction de la demande comporte l'engagement du demandeur à autoriser les représentants de l'administration communale à procéder sur place aux vérifications nécessaires.

L'administration communale se réserve le droit de demander toute pièce justificative supplémentaire qu'elle juge nécessaire afin d'établir le bien-fondé de la demande.

Dans le cas d'une fausse déclaration, la subvention doit être remboursée à la recette communale sur première demande.

Article 6 : Le présent règlement de subventions s'appliquera aux appareils achetés à partir du 1^{er} novembre 2025.

Ainsi décidé à Contern, date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour expédition conforme

Contern, le 14 octobre 2025

Le Bourgmestre f.f.,

Le Secrétaire f.f.,